

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-489

### **Objet : Développement Economique - ZA Saint-Vincent – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SVEL BERNARD ET FILS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que l'entreprise SVEL BERNARD ET FILS souhaite acquérir les parcelles cadastrées AC0009, 0010, 0011 et 0012 situées sur l'espace économique des Maisons seules à Saint Jean de Muzols pour un projet de construction d'un local ;

Considérant que Monsieur Yvan SVEL souhaite faire procéder à des sondages destinés aux études de sol par des entreprises mandatées par ses soins pour concrétiser son projet et être présenté au Conseil d'Agglomération,

### **DECIDE**

Article 1 – De signer avec l'entreprise SVEL BERNARD ET FILS une convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées AC0009, 0010, 0011 et 0012 appartenant à ARCHE AGGLO aux fins exclusives de réalisation des études de sol préalables au projet de construction d'un local.

Cette autorisation d'occupation du tènement immobilier se traduit exclusivement par la mise en place de moyens humains et techniques pour la réalisation de sondages.

L'entreprise SVEL BERNARD ET FILS est responsable de l'intervention de ses équipes et/ou de celles des entreprises mandatées par ses soins et s'engage à remettre en état le terrain à l'initial à l'issue de la convention.

Article 2 – La convention est conclue à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veunes, le 25 juillet 2022